

Retour des équipes

- Des difficultés pour la mise en œuvre de l'évaluation
 - Temps d'appropriation des grilles par les évaluateurs
 - Durée des évaluations sur site pour chaque élève
 - Contraintes énoncées par les structures d'accueil pour la mise en œuvre des évaluations.

Propositions et conseils

- Offrir un panel de possibles en restant dans l'esprit du référentiel : une certaine souplesse à proposer dans les organisations pour des cas très particuliers mais qui ne doit pas s'étendre à des situations qui ne relèvent pas des exceptions ;
- Rappeler aux enseignants que pour respecter le cadre réglementaire de l'épreuve E2, les PFMP de 8 semaines doivent être réalisées dans une même structure (exigence pour la construction d'un projet d'animation abouti au sein d'une structure dont l'élève doit posséder une connaissance approfondie): une dérogation reste possible au regard d'une situation qui doit rester singulière et exceptionnelle ;
- Nécessité pour l'IEN de sensibiliser le proviseur, DDFPT et enseignants du domaine professionnel à un possible aménagement de l'organisation des épreuves certificatives E31 E32..., nécessaire au bon déroulement des épreuves. En fonction du nombre d'enseignants en Terminale, de l'effectif de la classe et/ou des contraintes formulées par les structures, l'évaluation peut être conduite par les professeurs d'enseignement professionnel du BCP Animation, et pas seulement par les professeurs intervenant en classe de terminale.
- Nécessité pour les professeurs et DDFPT de sensibiliser les responsables de structures et tuteurs sur un point réglementaire en lien avec l'épreuve E32 : l'évaluation ne doit pas se restreindre au mercredi ; programmer en concertation avec les structures des évaluations sur les autres temps possibles en périscolaire par exemple.
- Si évaluation reportée (E31 et E32) pour un cas de force majeure, attention de ne pas trop décaler dans le temps car la proposition d'animation doit être ancrée dans un contexte connu de l'élève, à partir d'une analyse de la situation et construite avec le public à partir de leurs souhaits, choix...
- Bien insister sur le fait qu'il ne peut y avoir de mise en œuvre réglementaire d'évaluation E2 E31 E32 sans réalisation des PFMP auxquelles ces épreuves sont adossées.

Organisation des PFMP

- Organisation des PFMP sur la journée dans certaines structures
 - Le nombre d'heures de PFMP n'est pas numériquement annoncé dans le référentiel. Il doit être compatible avec un exercice suffisant de temps d'animation, tout en tenant compte de la réalité d'exercice du métier selon les structures.
 - Pour autant l'article 6 de la convention-type relative aux PFMP (<https://eduscol.education.fr/document/20116/download>) indique qu'"En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale." Pour les élèves mineurs, l'article 8 mentionne que "La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine." Ainsi un élève ne peut pas, par exemple, être présent dans un ACM de son ouverture jusqu'à sa fermeture.

- L'élève qui doit être présent le matin, le midi et l'après-midi doit rester sur le lieu d'accueil, si ce n'est pas possible il faut choisir un autre lieu de stage ; le temps peut être consacré à la préparation des animations en dehors de la présence des usagers
- Stages filés
 - Calculer au prorata du nombre de PFMP, on allège le temps des élèves – respecter les grilles horaires : ex en Seconde, les grilles horaires sont calculées pour 30 semaines de cours. Si on a un équivalent de 3 semaines de PFMP sous forme de 15 mercredis filés, alors les heures d'enseignement sont à répartir sur 33 semaines et non sur 30.
 - Nécessité de travailler avec le chef d'établissement et les représentants des personnels sur l'incidence d'un stage filé sur les temps d'enseignement, avec allègement du temps scolaire pour les élèves (sujet de l'annualisation du temps de travail), pour respecter les grilles horaires réglementaires.
- Stages sur les périodes de vacances scolaires : réponse du service juridique Ac Nice
 - il n'est pas illégal de proposer aux élèves de BCP Animation, au regard de la nature du métier exercé, une PFMP durant une période de congés scolaires à la condition, cependant, qu'ils puissent bénéficier d'un temps de repos d'une durée au moins égale à la moitié de la durée totale des vacances prévues par le calendrier scolaire (soit, pour les "petites vacances", une semaine sur deux).

Il convient que les **représentants légaux de l'élève consentent expressément (par écrit) à un tel dispositif en étant, notamment, informés sur la réduction du temps de congé scolaire et l'impossibilité de compenser cette réduction par un temps de congé qui serait pris, a posteriori, sur le temps scolaire de l'élève** ; ce qui serait contraire au déroulement de l'année scolaire tel que l'article L. 521-1 du code de l'éducation le stipule : "*L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le ministre chargé de l'éducation pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, pour tenir compte des situations locales.*"

S'agissant de la modification du calendrier scolaire national, les articles D. 521-1 à D. 521-5 dudit code prévoient ce qui suit :

"Les recteurs d'académie ont compétence pour procéder, par arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans un département ou dans l'académie, le fonctionnement du service public d'enseignement.

*Les adaptations du calendrier scolaire national ne peuvent avoir pour effet **de modifier le nombre ou la durée effective totale des périodes de travail et de vacance des classes de l'année scolaire ni l'équilibre entre ces périodes.***

- Réflexion et questionnement sur l'effectivité d'une PFMP en période de vacances pour les élèves volontaires, pour découvrir la réalité du métier (auprès des enfants en particulier) : comment valoriser cette expérience ? piste... s'appuyer sur le dispositif « école ouverte » ?

Lien avec le milieu professionnel

- Réflexion et questionnement sur la nécessité de présenter les grilles en amont aux professionnels pour gagner du temps au moment de l'évaluation : OUI

- Présence obligatoire du tuteur lors des évaluations : à titre exceptionnel, s'il est absent le jour J, il faut associer un autre professionnel de la structure pour avoir un regard professionnel sur les situations d'animation proposées et réalisées par l'élève.

Partenariat avec le GAG

- Participation des enseignants aux congrès annuels du GAG : difficulté pour inscrire des enseignants au congrès national via les EAFC ou services de formation, pour des questions de coût (en dépit de tarifs préférentiels prévus dans la convention nationale 330 euros droit entrée pour deux journées de conférences et ateliers), cela relève des choix des académies et des IEN de prioriser de type de formations.

Autres sujets

- Formation des enseignants : le Bac pro est le seul diplôme qui forme **au métier d'animateur** ; encore des difficultés autour de l'acception du terme « Animation », le Bac pro SAPAT ne forme pas au **métier d'animateur** même si le titulaire de ce diplôme est capable de mettre en œuvre une animation ; idem pour le titulaire du BTS ESF qui assure entre autres des fonctions d'Animation, formation dans les domaines de la vie quotidienne.
- La question des vaccinations des élèves et la non réalisation de PFMP dans des structures qui exigent un schéma vaccinal complet. L'épreuve E31 est adossée à une PFMP auprès de PA, et non dans un EHPAD. Il peut exister des structures accueillant des PA pour lesquelles l'obligation de vaccination n'est pas requise. (résidence séniors, résidence services..). Il s'agit là de lieux de PFMP alternatifs qui peuvent permettre de contourner la difficulté liée à la non vaccination.